
Décret 11-1111 2011-10-18 PR/PM/MFPT

Décret portant approbation et exécution des nouvelles grilles de salaires

Texte en vigueur

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°874/PR/2011 du 13 août 2011, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du gouvernement;

Vu le décret n°875/PR/PM/2011 du 17 août 2011, portant nomination des membres du gouvernement;

Vu le décret n°891/PR/PM/2011 du 31 août 2011, portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres ;

Vu le décret n°509/PR/PM/MFPT/2007 du 29 juin 2007, portant organigramme du Ministère de la fonction publique et du travail.

Article 1 : Sont approuvées et rendues exécutoires les grilles des salaires consécutives au relèvement du taux du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) et du taux du Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG) adoptées à l'unanimité par les membres de la Commission mixte paritaire, le 20 mai 2011.

Article 2 : Le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le décret n°055/PR/MFPT/2011 du 21 janvier 2011, portant relèvement du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG.) et du Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG).

Article 3 : Le Ministre de la fonction publique et du travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Signature : le 18 octobre 2011

Idriss Deby Itno, Président de la République
Emmanuel Nadingar, Premier ministre
Mahamat Abali Salah, Ministre de la fonction publique et du travail

Version 1

Date de début : 18 octobre 2011

Origine : Banque Tchadienne de Données Juridiques

Émetteur : TCHAD

Étendue : Nationale

Nombre d'articles : 3

Texte répertorié dans le domaine :

- LSOC Droit du travail, sécurité sociale, éducation, etc.
 - DROIT DU TRAVAIL
 - Salaire et indemnités - SMIG -SMAG